

Ouverture 13 mars – Fermeture 19 Septembre

Président Mr Paul DECRY 61 Grand Place 62760 AMPLIER 03.21.55.71.59

JOURS de Pêche et HORAIRES

Pêche autorisée le jour de l'ouverture, les dimanches et jours fériés

Horaires :: pêche de 8h00 à 12H30 et de 14H00 à 20H00

Le dimanche de l'ouverture 15 mars : pêche le matin seulement de 8h00 à 12h30

Sur le parcours NO-KILL : Pêche autorisée tous les jours

7 REMPOISSONNEMENTS en 2021.

Fête de la pêche : le dimanche 06 juin 2021 au marais communal de Sarton (découverte++ du parcours NO-KILL) Ce jour-là , la pêche sera interdite sur le reste des parcours de la société.

PARCOURS DE PECHE DETENUS EN 2021

Marais de Sarton: 1600 mètres en parcours no-kill (remise a l'eau) de Thievres jusqu'au marais d'Orville indiqué par des pancartes, jusqu'à la passerelle du calvaire de Sarton.

Marais d'Orville : 1500 mètres parcours empoissonné

Les bas prés (les Bassins) entre orville et amplier : 740 mètres parcours empoissonné

Marais communal d'Amplier : 1680 mètres parcours empoissonné

RESERVES DE PÊCHE Ces réserves seront indiquées par des pancartes :

Le Ru de Marieux - La rivière Saint Pierre à Sarton - Une partie en aval du Pont d'Amplier

Rue du moulin à Orville : La pêche est réservée par les riverains de chaque côté du pont (qui est maintenant fermé) .

Interdiction d'entrer dans ces propriétés et donc la fosse est interdite à la pêche, par contre possibilité de pêcher dans l'eau a partir du 1 juin.

A SARTON NE PAS STATIONNER : sur le gazon du chemin de la rivière. Parking obligatoire sur la place

REGLEMENT INTERIEUR

PARCOURS NO-KILL (remise a l'eau)

Toutes les techniques de pêche, l'utilisation d'hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé est obligatoire.

Les leurres souples, poissons nageurs et cuillers avec un seul hameçon simple sans ardillon ou écrasé sont autorisés.

L'épuisette est conseillée pour ne pas abimer le poisson.

le prélèvement des Truites Arc en Ciel qui descendent des aappma en amont est conseillé pour le bon équilibre de ce parcours.

Appâts interdits : chabots, asticots, œufs de saumon, vairons ou tout autre poisson mort, le ver de terre pour éviter que la truite engame profondément.

PARCOURS EMPOISSONNE

Nombre de prises par jour de pêche – 4 truites (farios 30cm - truites Arcs en ciel 25cm).

Tout pêcheur n'a le droit qu'à une ligne flottante et plombée ordinaire, **hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé est conseillé pour la sauvegarde de nos truitelles.** Il peut pêcher à la mouche, au toc et au leurre avec hameçon sans ardillon.

Vers de terre ou teignes interdits entre la parcours « NO KILL » et jusqu'au milieu du marais d'Orville(limites par panneaux)

Interdiction de se servir de l'asticot ou œufs de saumon comme appâts ou amorces (Arrêté Préfectoral du 06 janvier 1939)

Amorçage et Pêche à la cuiller : interdit toute l'année.

Les jeunes de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte en plus de l'autorisation parentale.

De 12 à 18 ans, seule est nécessaire l'autorisation parentale.

Il est instamment recommandé de respecter les propriétés riveraines et d'utiliser les passages établis par la Société.

La Société décline toute responsabilité en cas d'accidents du fait de l'utilisation des passerelles ou passages sur les rives dont elle possède délégation des droits de pêche.

PÊCHE à l'ANGUILLE : : Pêche de nuit interdite . Autorisée seulement entre le 13 mars et le 14 juillet . Chaque pêcheur doit avoir obligatoirement sur lui un imprimé de pêche « anguilles » pour y noter les prises .Cet imprimé sera remis avec la carte de pêche et sera envoyé par vos soins dès la mi- juillet à la : fédération de pêche 62 Rue des Alpes 62510 Arques

CONTRÔLE

Les Gardes sont qualifiés pour effectuer des contrôles : lignes et paniers

Pour les pêcheurs venant d'autres associations, les adhérents peuvent s'informer de leur légitimité réciproitaire.

INFRACTION

En cas de non-respect de la réglementation et en fonction de la gravité de l'infraction le pêcheur sera verbalisé et/ou exclu de l'AAPPMA

Les Cartes à l'année sont disponibles chez Jean-Paul Rasin 17 Rue de la Poste à Orville le mercredi 11 mars après-midi, date impérative car usage INTERNET...si vraiment impossibilité, sur rendez-vous avec lui par Tél : 03 21 48 50 16

Les Cartes à la journée sont disponibles sur rendez-vous chez Patrick Rémont 7 Rue Noël Débureaux Orville 07 52 03 96 08

Pour avoir ces cartes, téléphoner après 19 heures pour avoir un rendez-vous

Pour tout renseignement voir avec le Président Paul Decry 61 Grand Place 62760 Amplier 03 21 55 71 59